



DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Evelyne RALL, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2024

Présents : Madame RALL, Monsieur CALAMUSO, Madame LAZARIN, Monsieur MISTRAL, Monsieur MONBAILLY, Monsieur RISOLI, Madame CHASPOUL, Monsieur FLANDIN, Monsieur FLEURY

Absents excusés : Monsieur DODRUMEZ, Monsieur IMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur MISTRAL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 24 mai 2024
- DM n°2 site internet
- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de l'eau et des loyers.
- Modification des modalités de publicité des actes pris par la commune
- Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2024_032 Approbation du PV de la séance du 24 mai 2024

Mme le Maire soumet ensuite à l'approbation des élus le Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2024. Celui-ci est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

DEBATS : Aucun

2024_033 DM n°2 Budget principal

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 20242	Bâtiments privés	-1002.00	
2051	Concessions, droits similaires	1002.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

VOTE en dépenses d'investissement les suppléments de crédits compensés par la diminution de dépense sur l'opération 2132 - 20242 bâtiments privés indiquées ci-dessus.

DEBATS :

2024_034 Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures eau et loyers

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des factures d'eau et assainissement ainsi que du paiement des loyers des logements communaux.

Ces recettes sont actuellement encaissées par le trésor public selon différents modes de perception :

- par chèque bancaire ou assimilés,
- numéraires,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne.

Afin de faciliter le règlement de ces factures, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Mme le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de son budget.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire contrairement au règlement par carte bancaire.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif et à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** la mise en place de ce mode de paiement
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEBATS : Aucun

2024_035 Modification des modalités de publicité des actes pris par la commune

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2022-012 fixant les modalités de publicité des actes pris par la commune de Chaudon-Norante,

Considérant que la commune s'est dotée d'un site internet en fonction depuis le 5 juin 2024

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la publicité sous forme électronique des actes réglementaires et décisions pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :
DECIDE d'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2024.

DEBATS : Aucun

QUESTIONS DIVERSES :

PAV = Point d'Apport Volontaire : Mme Rall informe du courrier reçu de la CCAPV pour notifier à la commune:

- l'accès difficile au PAV qui se trouve quartier Pralauron : le stationnement gênant fréquent aux abords des PAV, étroitesse de la voie d'accès, la difficulté de faire demi-tour pour le camion et qui ne permet pas d'assurer la sécurité du chauffeur.

- présence d'un PAV sur un terrain privé qui de surcroît contient des déchets non adaptés.

Il est convenu d'informer par courrier le propriétaire des arbres qui posent problèmes sur la voie d'accès pour une taille rapide.

Il est également convenu d'informer la CCAPV qu'elle peut retirer le PAV qui se trouve sur le terrain privé.

Un rendez-vous terrain sera prochainement convenu avec M. LAZARIN et le chauffeur.

Mme le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle C 566 qui permettrait l'aménagement d'une aire de stationnement et un accès sécurisé au PAV.

Jardin d'enfants : la porte du jardin d'enfants reste souvent ouverte et laisse l'accès aux animaux. Par mesure d'hygiène il est convenu d'installer un groom sur la porte du jardin.

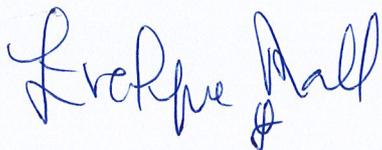
Locataire 3 place du Château : Mme le Maire informe le conseil que la candidature de Mme Arnaud a été retenu. L'état des lieux entrant aura lieu le 1er août.

Problème fibre à Chaudon : M. Pons sollicite fréquemment la mairie car il n'a toujours pas accès à la fibre malgré les relances faites. M. Risoli va voir à nouveau ce qui peut être fait.

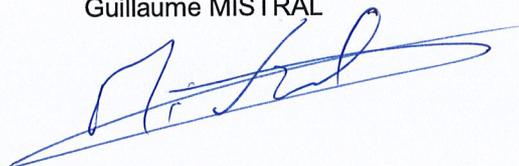
**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.
La séance est levée à 20h45.**

à Chaudon-Norante,
le 04 juillet 2024

La Présidente de Séance,
Evelyne RALL



Le/la Secrétaire de séance,
Guillaume MISTRAL



Publié le :